



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DELIBERATION N° D.2024.03.18 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Billetterie subventionnée dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques (JOP) 2024.

Convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 visant à prévoir les règles d'usage et modalités de fonctionnement de la billetterie.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stéphanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du sport ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la motion de soutien à la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 votée au Conseil municipal de la ville de Versailles le 17 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 18 décembre 2020 par lequel Paris 2024 annonce à la Ville que Versailles fait partie des Collectivités hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu le courrier de Paris 2024 du 14 septembre 2022 concernant l'exclusivité des programmes d'hospitalité et de billetterie des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 ;

Vu la charte olympique ;

Vu le contrat Ville-hôte entre la ville de Versailles et Paris 2024;

Vu la convention cadre et ses annexes présentés au Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 ;

- La ville de Versailles accueillera les épreuves sportives listées ci-dessous sur son territoire, du 26 juillet au 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques et du 4 au 7 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques :

- Épreuves équestres : saut d'obstacles, dressage, dressage paralympique et concours complet,
- Pentathlon moderne (saut d'obstacles, escrime, natation, tir et course),
- Cyclisme sur route hommes et femmes,
- Marathons hommes et femmes,
- (Marathon pour tous).

- Paris 2024 souhaite que l'expérience des Jeux et la possibilité de vivre les moments d'émotion et de communion qu'ils procurent soient rendus accessibles aux habitants des territoires hôtes, et tout particulièrement aux personnes susceptibles d'être éloignées des grands événements sportifs et culturels.

Pour cette raison, Paris 2024 a pris la décision de créer une opération de billetterie territoriale de grande envergure. Dans ce cadre, Paris 2024 finance, à hauteur de plus de 2 millions €, une offre de plus de 100 000 billets qui seront proposés à des publics prioritaires, principalement par l'intermédiaire des collectivités hôtes cheffes de file. Ces 100 000 billets environ seront distribués, via les collectivités identifiées ci-avant, à des personnes en situation de handicap; aux jeunes et publics scolaires (promotion de l'activité physique et/ou éducation par le sport), aux licenciés et bénévoles du mouvement sportif; ainsi qu'aux bénévoles et personnes bénéficiaires des projets associatifs labellisés Impact 2024 avec leurs encadrants et porteurs du projet.

- Versailles, collectivité hôte, bénéficiera gratuitement de cette billetterie avec la mise à disposition de 1500 billets pour les Jeux Olympiques (du 26 juillet 2024 au 11 août 2024) et 1000 billets pour les Jeux Paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2024). La valorisation est de 36 112 € pour la billetterie olympique et 15 000 € pour la billetterie paralympique, soit un total de 51 112 €.

Les billets olympiques concernent exclusivement les épreuves se déroulant à Versailles (équitation et pentathlon) et les billets paralympiques concernent les épreuves à Versailles pour 82% et 18% pour des épreuves à Paris.

Idéalement 30% des billets doivent être réservés à des programmes bénéficiant au mouvement sportif. A ces publics prioritaires, la Ville ajoutera notamment des versaillais inscrits dans les maisons de quartier et plus particulièrement des jeunes ne pouvant partir en vacances d'été et des bénéficiaires d'actions du Centre communal d'action sociale.

Pour ce faire, une convention qui fixe les modalités de la billetterie doit être signée entre la Ville et Paris 2024. C'est l'objet de la présente délibération. La convention respecte les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 notamment au regard de l'interdiction du partage de bénéfices entre les membres d'une association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 fixant les règles d'usage et les modalités de la billetterie subventionnée, dont l'objet est de rendre plus accessibles les Jeux Olympiques et Paralympiques à des populations spécifiques des collectivités hôtes.

La convention prévoit la mise à disposition, au bénéfice de la Ville de 1500 billets pour les Jeux Olympiques (du 26 juillet 2024 au 11 août 2024) et 1000 billets pour les Jeux Paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2024).

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 4 abstentions (Monsieur Jean

SIGALLA, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.